



RC-POS (23_POS_3)

RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Alberto Mocchi et consorts - Alberto Mocchi - Faire une place au soleil sur les bâtiments de l'Etat

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 5 mai 2023 à la salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Aude Billard, Alice Genoud, Joëlle Minacci (qui remplace Mathilde Marendaz), Carole Schelker, de MM Laurent Balsiger, Loïc Bardet, Grégory Bovay, Pierre Fonjallaz, Sylvain Freymond, Sébastien Humbert, Alberto Mocchi, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Romanens, Jean Tschopp, et de M. Nicolas Suter, président. Mathilde Marendaz était excusée.

Accompagnaient Mme Isabelle Moret, cheffe du DEIEP : M. Michel Staffoni, directeur général de la DGIP, Mme Camille Oertlieb, responsable du domaine construction durable (DGIP).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaires de commission, et M. Philippos Kokkas, stagiaire de commissions parlementaires, ont établi les notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant propose, par le bais de son objet, de revoir la politique de l'État en matière de panneaux solaires. Les panneaux solaires installés actuellement sur les bâtiments étatiques sont en « contracting ». Le prix des panneaux a beaucoup diminué avec le temps, et la rentabilité permet à la fois d'amortir les installations et de réaliser des bénéfices. L'idée est que l'État devienne le propriétaire de ses panneaux, tout en prenant en compte une certaine flexibilité.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Suite aux questions soulevées lors du traitement d'un décret sur la rénovation des bâtiments et la pose de panneaux solaires par la Commission thématique de l'environnement et de l'énergie, la cheffe de département a demandé une étude sur le bienfondé de continuer le « contracting » ou de passer en propriété. Jusqu'à présent, le Conseil d'État, dans le cadre de sa stratégie immobilière, souhaite être propriétaire des immeubles que l'administration cantonale vaudoise utilise, mais il considère qu'il n'est pas producteur d'électricité. Toutefois, dans le programme de législature, un axe a été consacré à la durabilité avec comme objectif d'atteindre la neutralité électrique en 2035. Le Conseil d'État réfléchit à mettre en place un plan d'action. Une étude est donc en cours pour voir s'il faut maintenir le « contracting » ou si l'État peut financer lui-même des panneaux solaires. Cette réflexion se fait aussi à moyen et à long terme, car le marché de l'énergie va se modifier en 25 ans et des calculs économiques qui ne prennent pas en compte uniquement l'actualité doivent être faits.

La responsable du domaine construction durable indique que l'étude s'inscrit dans les exigences de la Loi sur l'énergie (LVLEne) et dans l'objectif d'atteindre la neutralité électrique d'ici 2035. Aujourd'hui la production électrique des bâtiments étatiques correspond à 22 GWh par an. Si l'entièreté des toitures et une partie des façades étaient couvertes, la consommation d'énergie devrait encore être réduite de 30% pour être équivalente

à la production. L'objectif est de produire 16 GWh de plus d'ici 2035 et de concorder la neutralité électrique avec le but de zéro-carbone net jusqu'en 2040.

D'abord, il faut prendre en compte que plus l'installation est grande, plus le taux d'autoconsommation diminue. L'objectif du contracteur est de revendre le plus d'énergie possible à l'utilisateur du bâtiment et de réinjecter le reste dans le réseau. La vente aux utilisateurs est économiquement plus intéressante que la réinjection. Par conséquent, l'option de « contracting » va à l'encontre de la maximisation exigée par la LVLEne. Si les panneaux existants se trouvaient en investissement propre, l'État produirait 15-20% de plus. En addition, les panneaux seraient ajoutés à l'enveloppe du bâtiment, ce qui éviterait des risques financiers et de responsabilités liés au « contracting ». Les contraintes du modèle actuel ne permettront pas d'atteindre les objectifs énergétiques mentionnés.

Il faut également considérer les coûts d'entretien et les ressources humaines nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet, dont des ETP supplémentaires et les frais de gestion, ainsi que l'évolution technologique autour de l'énergie solaire. Selon les simulations réalisées, pour atteindre l'objectif de neutralité électrique en 2035, il faut poser 6'000 m² de panneaux par an durant les dix prochaines années. Le coût s'élève à entre CHF 2 et CHF 2,50 par Watt-crête installé. Le parc verrait une autoconsommation de 35%, moins d'énergie serait prise sur le réseau et la revente est estimée à CHF 0,12 - CHF 0,15 par kWh. Il est important de considérer la production électrique au sein d'un système global de gestion énergétique. En ce sens, un des enjeux à aborder dans les années à venir est l'excès de production en été et durant la journée.

La cheffe de département insiste que pour arriver aux buts de 2035, les panneaux ne suffiront pas, il faut aussi de la sobriété à travers la rénovation énergétique des bâtiments. Le DEIEP a pris la décision que dorénavant sur les nouveaux bâtiments, les investissements seront propres. Dans les projets à venir, ce montant devra être pris en compte. Néanmoins, certains projets n'ont pas été pensés pour les objectifs énergétiques mentionnés. En ce qui concerne la rentabilité, elle ne serait pas élevée, mais le seul moyen pour atteindre la neutralité est d'accélérer la pose des panneaux.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député trouve intéressant le débat entre la propriété et le « contracting ». Il demande comment est calculé le coût des intérêts et des investissements et si le stockage d'énergie est envisagé. Il soulève que les réseaux sont saturés et que des aménagements doivent être faits en collaboration avec les gestionnaires de réseau de distribution (GRD).

Le postulant demande si la durée d'amortissement de 16 à 22 ans pour les investissements correspond à une moyenne. Il se demande ensuite si en faisant du « contracting », les chiffres ne seraient pas les mêmes, car une partie des installations ne se réaliserait pas, puisque l'entreprise ne se concentrerait que sur les panneaux les plus rentables. Au niveau du réseau d'électricité, le problème de l'absorption de l'énergie photovoltaïque est indépendant du fait que l'État soit propriétaire de panneaux solaires. Le GRD a l'obligation légale d'adapter son réseau afin d'accueillir l'énergie produite.

Étant donné que financièrement un système n'est pas plus intéressant que l'autre, un député se déclare favorable à l'investissement propre pour atteindre les objectifs mentionnés. Toutefois, dans certains cas, il faut pouvoir garder le « contracting ».

Un autre député se réjouit de cette étude et de l'enthousiasme pour atteindre les objectifs et mettre en place la stratégie énergétique. Un des enjeux importants pour le distributeur est la flexibilité, comme pouvoir couper ou focaliser la consommation à certains moments. De plus, toutes les toitures possibles doivent être valorisées. Pour ce député, si les installations sont rentables après 16 à 22 ans, alors que leur durée de vie est de 25 à 30 ans, il s'agit d'un bon investissement. Par ailleurs, il faut considérer le décalage entre la production hivernale et estivale. Le député demande si des études spécifiques pour maximiser la production hivernale existent.

La cheffe de département répond que l'impact énergétique de l'État est très petit en relation à l'entièreté du canton. Elle affirme que l'État doit se montrer exemplaire et participer à une réflexion globale et à long terme sur les évolutions auxquelles il faudra s'adapter.

Le directeur général de la DGIP ajoute que les intérêts de l'amortissement ne sont pas compris dans le projet, mais financièrement, il y aura un peu de bénéfices. En cas de privatisation, la notion de ressources humaines et un certain nombre d'ETP doivent être introduits sur toute la durée de vie du produit. Le « contracting » ne

permet pas d'atteindre les objectifs de 2035. Toutefois, il faut laisser une marge de manœuvre avec les contracteurs et trouver des solutions pour maximiser la production d'énergie.

La responsable du domaine construction durable souligne que l'impact sur les réseaux et les GRD dépend également de la direction de l'énergie, ce qui ne touche plus uniquement les bâtiments de l'État. En outre, la question du stockage fait partie des réflexions à long terme, mais il n'existe pas de projet concret à ce sujet pour l'instant. En ce qui concerne le temps de retour sur l'investissement, il s'agit d'une moyenne. En addition, l'on doit prendre en compte les charges des ressources à utiliser et le fait qu'une partie des panneaux seront standards et performants, mais d'autres seront placés sur des monuments et des sites avec des situations différentes. En posant des panneaux sur les façades, la production augmente en hiver, mais l'on se confronte aux enjeux architecturaux des bâtiments existants.

Une députée pense que les retombées indirectes, en termes de finances ou de qualité, manquent. Elle demande quels sont les bénéfices indirects de l'investissement proposé par le postulant.

Un député s'interroge sur l'intention du postulat relativement aux constructions déjà existantes, qui n'ont pas été rénovées ou énergétiquement maximisées.

Un autre député rappelle que l'objectif de ce postulat est d'être acceptable par une majorité. Lorsque des panneaux solaires sont installés, le but est de profiter d'une rénovation ou de travaux sur le bâtiment. Si un bâtiment possède une toiture en bon état, il pourra être équipé aussi.

La cheffe de département informe qu'un plan action qui aboutira en 2035 est en train d'être mis en place. L'objectif est donc d'avoir un plan, une analyse des toits et des demandes de financement. La stratégie doit être globale. Une analyse de 1'000 toitures aura lieu cette année pour trouver les emplacements les plus rentables financièrement. L'année 2023 est donc consacrée à l'analyse des toits, des coûts et le montage de l'Exposé des motifs et projet de décret (EMPD). La demande d'argent sera déposée en deux étapes. La première devrait avoir lieu durant le premier semestre de 2024 où la moitié des financements nécessaires seront demandés. Le postulat ne prévoit pas des exceptions concernant le financement des panneaux solaires qui devrait provenir de l'État.

Une députée trouve le projet trop directif, sachant que certaines données ne sont pas connues, telles que le prix de l'électricité dans 25 ans. Elle préfère s'abstenir en attendant des réponses en 2024.

Le postulant rappelle que les révisions de la loi fédérale sur l'énergie (LEne) fixent un prix minimum et maximum de rétribution pour l'achat du courant. La législation fédérale, pour autant que les chambres la confirment, va dans le bon sens. Il considère que son postulat participe au processus de rénovation énergétique. Le Conseil d'État peut répondre de manière plus nuancée.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 9 voix pour, 0 contre et 6 abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'État.

Aubonne, le 7 décembre 2023.

Le rapporteur : (Signé) Nicolas Suter